

## Ordre du jour :

- Urbanisme et travaux
- Communauté de Communes
- Questions diverses

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 5 NOVEMBRE 2009

Sur convocation en date du 29 octobre 2009, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 5 novembre 2009, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire

***Etaient présents*** : Mmes Christelle GEX-FABRY, Sylvie NODY, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, François CHARRIERE, Jean-François CHARRIERE, Christian DUPUY, Jean-Louis HERVIER, Fabrice MARTIN, Jean MAURON, Hervé MEYNENT, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE, Pierre SIMONET.

***Absent excusé*** : Mme Sylvie FORESTIER, donné procuration à M. Patrick SAILLET, MM. Didier GROBEL, Denis HENRY, donné pouvoir à M. Christian DUPUY.

***Secrétaire de séance*** : Mme Fabienne SCHERRER

M. le maire, constatant que le quorum est atteint ouvre la séance à 21 h 30.

### I. Urbanisme et travaux

M. le maire donne la parole à M. Mauron.

. En ce qui concerne les travaux sur le réseau d'eau, les colonnes de Chez Dupuis à la ferme de Rocafort, et des Epiniers jusque Chez Bovet sont achevées. Il faut prévoir un petit supplément pour Chez Dupuis jusqu'à la ferme de Rocafort, pour des questions de diamètre de colonne et de sécurité incendie. La réfection du captage des Granges-Gaillard est finie. Il ne reste plus qu'un périmètre de sources aux Chevriers.

Par ailleurs, étant donné les difficultés que rencontre Saint-André-de-Boège en matière d'eau, nous les laissons venir s'approvisionner à Boège.

. Assainissement, SIVU Boège-Saxel : il existe quelques difficultés sur les Biolles et les Perriers, parce que quelques autorisations de passage n'ont pas été accordées par les propriétaires. En ce qui concerne la rue de Saxel et la rue Guillermin, les travaux sont remis au printemps.

### II. Communauté de Communes

M. le maire rappelle au Conseil municipal que le SIVOM à la carte a été récemment transformé en Sivom ordinaire, toutes les compétences étant également reprises par toutes les communes. C'était une étape nécessaire pour un passage en Communauté de Communes administrativement simplifié, permettant un simple transfert des personnels.

M. François Charrière demande quelle sera l'incidence fiscale de cette transformation pour les contribuables.

M. le maire répond que la Communauté de Communes lève sa propre fiscalité, à la différence du SIVOM dont les frais sont assurés par les participations de communes, donc prélevés sur leur budget de fonctionnement. Ceci se traduira par une ligne supplémentaire sur les différentes taxes locales, sous la rubrique « intercommunalité ». Les communes, financièrement déchargées de leurs participations au SIVOM peuvent, lors de leur vote annuel des taux des 4 taxes, en mars, décider de répercuter cette baisse pour leurs administrés. Il s'agit néanmoins d'une option et non d'une obligation pour elles et ceci relève de leurs choix individuels et n'est pas décidé en comité syndical.

M. Saillet fait observer que le vote au mois de mars, après quelques mois d'existence de la nouvelle Communauté de Communes, permet aussi de prendre cette décision avec un peu de recul.  
M. Barbe demande si le bureau du nouvel EPCI sera réélu à la suite de cette transformation.  
M. le maire répond que l'ensemble du bureau sera effectivement réélu.  
M. Sébille demande si la gestion de l'eau sera incluse dans l'intercommunalité.  
M. le maire répond que non.

### ***Validation des statuts de la future Communauté de Communes de la Vallée Verte, en remplacement du S.I.V.O.M. de la Vallée Verte***

Monsieur le Maire rappelle la réflexion engagée depuis plusieurs années, et principalement depuis 2008, concernant transformation du S.I.V.O.M., en communauté de communes.

Lors de la réunion du 12 mars 2009, les services juridiques de la Préfecture ont informé les membres du SIVOM de la possibilité, dans un premier temps, de transformer, pour 2009, le S.I.V.O.M. à la carte, en un S.I.V.O.M. contenant, dans ses statuts, les compétences dévolues à la future communauté de communes.

Cette étape a été « validée » le 19 octobre 2009, par arrêté Préfectoral n° 2009-114.

Ce dispositif permettra ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, de simplement transférer les compétences attachées au S.I.V.O.M., dans la nouvelle communauté de communes de la VALLEE VERTE.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire présente les statuts de la future Communauté de Communes de la Vallée Verte.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE STATUTS**

**ARTICLE 1 :** le S.I.V.O.M. de la Vallée Verte est transformé en communauté de communes. La communauté de communes issue de cette transformation, composé des communes de :

BOEGE,  
BOGEVE,  
BURDIGNIN,  
HABERE-LULLIN,  
HABERE-POCHE,  
SAINT-ANDRE-DE-BOEGE,  
SAXEL  
VILLARD

Prend la dénomination de :

**« Communauté de communes la Vallée Verte ».**

### **ARTICLE 2 : SIEGE**

Le siège de la communauté est fixé à l'adresse suivante : **Rue du Bourno - B.P. 21 - 74420 BOËGE**. Le bureau et le Conseil de Communauté peuvent se réunir et délibérer valablement dans chaque commune adhérente.

**ARTICLE 3 :** La Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 4 : OBJECTIFS**

La communauté de communes a pour objectif l'association des communes de la Vallée Verte au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration et de la réalisation d'un projet commun de développement et d'aménagement, tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

Ce projet met en œuvre les compétences suivantes :

## **1 Compétences obligatoires au sens de l'article L 5214 - 16 du code général des collectivités territoriales**

### **1.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE INTERCOMMUNAL**

*1.1.1 Elaboration, approbation, révision et suivi d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) avec les autres collectivités membre du « Syndicat Mixte du SCOT des trois vallées »*

### **1.2. ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE**

*1.2.1 Etude d'opportunité et de faisabilité, création, gestion, promotion de zones d'activités économiques (industrielles, agricoles, artisanales, commerciales, tertiaires) d'intérêt communautaire*

*Sont considérées d'intérêt communautaire :*

*- les projets de zones d'activités pour lesquels la communauté de communes intervient sur des travaux de viabilisation des terrains et par la suite sur des travaux d'entretien de la voirie et de l'ensemble des réseaux (secs, dont éclairage public, et humides). Ces zones doivent :*

- Proposer une surface commercialisable d'au moins 3.000 m<sup>2</sup>*
- Disposer d'au moins quatre lots*
- Présenter une attractivité en terme de zone de chalandise.*

*1.2.2 Interventions en matière de foncier et autre immobilier d'entreprises*

*Achat de réserves foncières, conditionné par l'inscription au PLU de la future zone et dans la limite des critères définis au paragraphe 1.2.1.*

*1.2.3 Aides indirectes aux entreprises*

*Favoriser le maintien, la création ou la reprise, l'accompagnement, le développement, l'accueil et la promotion d'entreprises par la mise en place de démarches collectives territorialisées en faveur de l'artisanat, des commerces (maintien de commerces essentiels à la population) et des activités de services.*

*1.2.4 Emploi - formation - insertion professionnelle*

*- Actions visant à mettre en adéquation les besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi, en gestion directe ou par l'intermédiaire de structures compétentes disposant de personnel qualifié et des moyens logistiques nécessaires pour assurer un accueil, un accompagnement et un suivi rigoureux.*

*- Activités d'insertion professionnelle sur le territoire de la communauté de communes, poursuivant un objectif de retour à l'emploi :*

- Par le biais de subventions allouées à des associations dans le cadre de leurs activités ;*
- Par des mises à disposition foncières ou immobilières permettant l'hébergement de leurs activités ;*
- Par le biais d'actions de prospection et d'information participant à l'accueil et au maintien de la population et des activités économiques sur le territoire intercommunal, dans le cadre d'un pôle local d'accueil.*

*1.2.5 Mise en œuvre d'une démarche participative avec les associations qui organisent des manifestations économiques d'envergure, de type foire exposition, foire agricole et à toute autre manifestation, à caractère évènementiel, de dimension intercommunale, ayant pour objet la promotion et la valorisation des productions locales.*

*1.2.6 Développement des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication :*

*- L'aménagement numérique du territoire :*

*- Promotion des usages en matière de technologie de l'information et de la communication.*

*Sont d'intérêt communautaire :*

- Location à TDF de 2 relais de Télévision situés Chez Jacquemet à Boège et aux Granges, à Villard, selon les termes de la convention passée avec T.D.F..*

## 2 Compétences optionnelles au sens de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales

### 2.1 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

#### 2.1.1 Collecte, transport, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

- Organisation et Gestion de la collecte, du transport, du traitement et de l'élimination des Ordures ménagères et autres déchets.
- Pour l'exercice de la compétence "traitement" et du tri sélectif, la communauté de communes de la Vallée Verte adhère au S.I.D.E.F.A.G.E (Syndicat Mixte de gestion des déchets du Faucigny Genevois - Bassin Bellegardien - Pays de Gex).
- *Information et sensibilisation de la population du canton sur les problèmes liés aux ordures ménagères et sur les pratiques environnementales (exemple : mise en place du compostage individuel).*

#### 2.1.2 Entretien, gestion et extension de la déchetterie intercommunale de la Vallée verte, basée à BOEGE

#### 2.1.3 Conception et réalisation d'une charte paysagère à l'échelle du territoire

#### 2.1.4 Actions pour le développement des énergies renouvelables

- *Sensibiliser les élus, le Personnel communautaire et le Personnel communal aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables*
- *Sensibiliser le grand public aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables*
- *Etudier, réaliser une filière bois dans le canton*

#### 2.1.5 Mise en fourrière de véhicules moyennant signature d'une convention triennale avec une société spécialisée, agréée par le Préfet

### 2.2 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

#### 2.2.1 Mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

#### 2.2.2 Elaboration et réalisation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

2.2.3 Adhésion au Syndicat Mixte de Développement de L'Hôpital Intercommunal Annemasse / Bonneville pour l'acquisition et la viabilisation des terrains utiles à la construction du futur établissement de soins qui sera situé à Findrol, sur la commune de Contamines-sur-Arve.

2.2.4 Adhésion aux contrats mis en place par la Région Rhône-Alpes sur le territoire du Genevois Haut-Savoyard

2.2.5 Adhésion à l'A.R.C. (Association Régionale de Coopération du Genevois), en charge de la création de la Région Franco-Valdo-Genevoise

### 2.3 CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

#### 2.3.1 Est d'intérêt communautaire la voirie dont le tracé figure sur la carte annexée aux présents statuts

### 2.4 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT

#### 2.4.1 ACTIVITES CULTURELLES

##### 2.4.1.1 Activité bibliothèque-médiathèque:

- Gestion et entretien de la bibliothèque-médiathèque intercommunale, basée à Boège.
- Coordination de l'activité des bibliothèques de la Vallée Verte et actions de promotion communautaire de la lecture.

2.4.1.2 Prise en charge de l'activité cinématographique basée à VILLARD ainsi que la gestion et l'entretien du bâtiment.

2.4.1.3 Mise en œuvre d'une démarche participative avec les associations concernées afin de développer l'enseignement musical en Vallée Verte.

2.4.1.4 Mise en œuvre d'une démarche participative avec les associations à vocations culturelles, à caractère événementiel et de dimension intercommunale, régionale ou nationale.

## 2.4.2 ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

2.4.2.1 Construction, entretien et gestion du gymnase intercommunal, situé à BOEGE

2.4.2.2 Construction, entretien et gestion de l'Espace sportif polyvalent, situé à Boège, à l'exception de l'espace consacré au skate-park, propriété de la Commune de Boège.

2.4.2.3 Construction, entretien et gestion de la piscine intercommunale.

*2.4.2.4 Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs et de loisirs affectés à la pratique du football dans le canton, et mis à disposition des associations s'occupant de la pratique de ce sport pour tous les jeunes adeptes du canton.*

## 2. 4.3 ACTIVITES SCOLAIRES

*2.4.3.1 Prise en charge du fonctionnement, de l'entretien et de la construction des équipements et bâtiments liés à l'enseignement public préélémentaire, à savoir.*

▫ *Les dépenses générales (les dépenses d'entretien et de fonctionnement des bâtiments)*

▫ *Le Personnel affecté à l'enseignement public préélémentaire:*

- *le personnel de service aide maternelle*
- *le personnel de service nettoyant les écoles*
- *le personnel affecté à la cantine*
- *le personnel de service accompagnateur dans les cars,*

▫ *Les dépenses liées aux investissements*

*Soutien au développement d'activités pédagogiques dans le cadre d'activités scolaires et périscolaires.*

2.4.3.2 Participation au budget du Réseau Rural d'Education (expérience pilote menée par l'Education Nationale en Vallée Verte).

## 2.5 ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.5.1 Mise en œuvre d'une démarche participative avec les associations d'aides à la personne

Sont considérées comme telle :

- L'Association l'ADMR
- L'association Le Secours Catholique : banque alimentaire intercommunale
- Les associations qui contribuent à la mémoire des événements et des personnages ayant marqué l'histoire de la Vallée Verte.

## 2.6 AUTRES COMPÉTENCES

**2.6.1 Aménagement de chemins de randonnée intercommunaux.**

*Sont déclarés d'intérêt communautaire les itinéraires de randonnée, et empruntant pour l'essentiel des itinéraires publics.*

*Ces itinéraires de randonnée devront permettre une interconnexion contribuant à constituer un réseau de découverte du territoire intercommunal dans son ensemble et favorisant les liaisons avec les territoires intercommunaux limitrophes.*

*La compétence communautaire concerne :*

- *l'entretien*
- *l'ouverture*
- *et le balisage, la signalétique.*

*Selon les critères précédents, sont ainsi reconnus d'intérêt communautaire :*

***Voir tableau annexé aux présents statuts***

2.6.2 Transports scolaires :

**Organisation et gestion des transports scolaires en qualité d'Autorité organisatrice de second rang.**

2.6.3 Construction d'une plate-forme de vélisurface sur la commune d'Habère-Poche

Pour l'exercice de cette compétence, le S.I.V.O.M. de la Vallée Verte adhère au S.I.V.A.M. (Syndicat Mixte à Vocation Unique d'Aménagement d'une plate-forme de vole à voile aux Moises).

### 3 Interventions pour le compte de tiers

#### 3.1 Prestations de services

Dans les limites de ses compétences et dans les conditions définies par la convention, la Communauté de Communes pourra assurer des prestations de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI, ou d'un syndicat mixte conformément à l'article L 5211-56 du CGCT.

Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention.

La communauté de communes pourra, sur la demande des communes de VIUZ-EN-SALLAZ, SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY et ONNION, assurer la collecte et le traitement des déchets.

- Toute prestation de service dans la limite des compétences de la communauté de communes

#### **ARTICLE 5 : Représentation des communes**

**La Communauté de Communes est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées selon les modalités suivantes :**

- Communes de moins de 1000 habitants : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.
- Au-delà, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant supplémentaire, par tranche de 1000 habitants.

**Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un titulaire.**

#### **Article 6 : Bureau de la Communauté de Communes**

Le bureau est composé :

- du Président
- de vice-Présidents

Le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception :

- du vote du budget
- de l'approbation du compte administratif
- des décisions prises en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT
- des mesures de même nature que celles visées à l'article 11 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du conseil, le Président rend compte des travaux du bureau.

#### **Article 7 : Commissions de la Communauté de Communes**

Le Conseil de la Communauté de Communes décidera en tant que de besoin de la création des commissions nécessaires au bon fonctionnement général de la communauté.

#### **Article 8 : Dispositions financières et patrimoniales**

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C du code général des impôts,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes, Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Europe, l'Etat, de la région, du Département et des communes et d'une manière générale toute subvention,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Et tout autre produit nécessaire à l'exercice des compétences prise en charge en lieu et place des Communes membres de la Communauté.

#### **Article 9 : Règlement intérieur**

Le conseil communautaire établira un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Propose** la transformation du SIVOM de la Vallée Verte en communauté de communes,

- **Approuve** les statuts de la Communauté de Commune de la Vallée Verte,

- **Elit** Mrs MUSARD Jean-Paul, MAURON Jean, MEYNENT Hervé en qualité de délégués titulaires et *Mme SCHERRER Fabienne et Mr SAILLET Patrick* en qualité de délégués suppléants appelés à siéger au sein du conseil communautaire de la communauté de communes.

### III. Questions diverses

. M. le maire présente une **non-valeur sur la T.L.E.** d'un montant de **136 euros**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

- **Acceptation de la demande d'adhésion au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) de la Ville d'Annecy.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que :

Par délibération de son conseil municipal en date du 5 octobre 2009, la Ville d'Annecy a demandé son adhésion au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74).

Par délibération de son comité syndical en date du 19 octobre 2009, le SELEQ 74 a approuvé cette demande d'adhésion.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les communes et les collectivités membres du SELEQ 74 sont appelées à se prononcer sur cette demande d'adhésion de la Ville d'Annecy.

Il est rappelé que le SELEQ 74 exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, pour l'ensemble de ses communes membres sous concession ERDF (Electricité Réseau Distribution France).

A ce titre, le syndicat a signé, en janvier 2004, un contrat de concession départemental avec ERDF qui lui permet de maîtriser et de contrôler le nécessaire développement du réseau public de distribution, organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale.

Les statuts du SELEQ 74 actuellement en vigueur permettent à celui-ci d'intégrer la Ville d'Annecy et d'exercer à une échelle encore plus pertinente, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Il apparaît de l'intérêt de la commune BOËGE d'accepter l'adhésion de la Ville d'Annecy au SELEQ 74 afin d'en compléter l'intégration dans la concession départementale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion de la commune d'Annecy au SELEQ 74, au regard de ses statuts en vigueur, et d'accepter cette demande.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité (une voix contre : Michel BARBE, deux abstentions : Patrick SAILLET, Joël SEBILLE) :

- d'**APPROUVER** l'adhésion au SELEQ 74 de la commune d'Annecy,

- d'**ACCEPTER** le transfert par cette dernière de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au SELEQ 74, ainsi que la compétence optionnelle « Eclairage Public ».

- de **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SELEQ 74.

- **Nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement expliquant que pour pouvoir continuer son action d'assistance et de coordination dans l'élaboration et le financement des projets et pour rester solidaire des collectivités dans un contexte économique difficile, il convient d'instaurer un mécanisme visant à faire contribuer chaque collectivité au fonctionnement de la structure, à l'image de toutes les instances de coopérations intercommunales.

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal un projet de modification des statuts du S.M.D.E.A., chaque collectivité devant se prononcer sur l'adoption des ces statuts pour le 4 décembre 2009 au plus tard, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- pris connaissance des modifications des statuts du SMDEA portant essentiellement sur la mise en place d'un système de contributions permettant de participer aux frais de fonctionnement de cette structure afin que le budget départemental ne soit plus le seul à supporter ces frais comme cela se pratique depuis plus de 30 ans (article 8 du projet de statuts),

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement tels qu'ils sont présentés en annexe à la présente délibération.

### **Virement de crédits n° 2 – Budget Général de la M 14 – exercice 2009**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits pour permettre le remboursement d'une caution versée pour une exploitation forestière ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le virement de crédits suivant sur le budget 2009 de la M 14 :

o **Chapitre 165** – Dépôts et cautionnements reçus : + 10 000.00 €

o **Opération 138** – (article 2158) Rue de Carraz : - 10 000.00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer les mandats nécessaires aux dépenses correspondantes.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** divers virements de crédits pour permettre divers ajustements et écritures de fin d'année.

. M. Hervier demande au Conseil municipal d'approuver le versement de la **subvention de 4500 euros** du Conseil Général à l'**association Entracte à Boège**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

. Mme Scherrer présente la demande de l'association **Pages Ouvertes** qui fournit des livres à l'école primaire ; elle rappelle que ce service permet de maintenir le niveau des frais de fonctionnement de l'école à un niveau stable. Elle propose donc le versement d'une **subvention de 150 euros** à cette association, subvention qui n'est pas imputable sur le budget de l'école mais sur celui des associations. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Mme Scherrer communique alors aux élus le modèle de bureau destiné au petit enfant handicapé accueilli à l'école primaire depuis la rentrée et recommandé par l'ergothérapeute. Le devis se monte à 831,22 euros TTC. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette acquisition à l'unanimité. Mme Scherrer explique qu'un autre problème se pose pour l'utilisation des toilettes par cet enfant et va étudier les solutions possibles.

Mme Scherrer communique au Conseil municipal la requête de l'association les Culottes Courtes qui demande s'il lui serait possible de disposer d'un panneau d'affichage sur l'école primaire, voisin de celui qu'utilise cette dernière et de même dimension ; le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire déclare la séance levée à 23 h.